

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 31 (1951)
Heft: 12

Artikel: Quelques caractéristiques de la protection de l'enfance et de la famille en Suisse
Autor: Veillard, Maurice
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-888603>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 31.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Quelques caractéristiques de la protection de l'enfance et de la famille en Suisse

par

Maurice Veillard

Président de l'Union internationale
des organismes familiaux
Lausanne

On nous pardonnera, dans une revue économique, de constater en guise de propos liminaire, que l'enfant est protégé dans la mesure où il se raréfie, ou si l'on préfère que la protection de l'enfance est inversement proportionnelle au taux des naissances. Chacun peut constater qu'un enfant unique est l'objet de beaucoup plus de soins que s'il a de nombreux frères et sœurs ; les raisons en sont évidentes. La mère qui n'a qu'un ou deux enfants a non seulement plus de temps à consacrer à chacun de ses bambins, mais encore elle peut développer ses connaissances d'hygiène infantile, fréquenter les consultations de nourrissons, consulter le pédiatre au premier signe inquiétant ; son budget moins chargé que celui d'une famille nombreuse, lui permet de mieux nourrir et vêtir son enfant (1).

Là où la natalité est très restreinte, comme à Genève, il est plus facile et moins dispendieux pour les autorités de développer les œuvres de l'enfance. Nos grandes villes qui ont les taux de natalité les plus bas ont aussi les taux de mortalité infantile les plus favorables. Ce qui est vrai pour l'hygiène, l'est pour l'instruction. Les centres urbains suisses ont les institutions scolaires les plus développées, les plus parfaites à tous points de vue. Zurich, Bâle, Lausanne, Berne peuvent montrer des collèges et des services sociaux et médicaux de l'enfance remarquablement développés.

Cette avance se retrouve dans l'aide à l'adolescence. Les mêmes villes encouragent les apprentissages, l'instruction secondaire et supérieure par des prestations financières considérables. Les enfants infirmes, arriérés ou souffrant d'autres « handicaps » sont aussi l'objet de soins admirables.

Tout autre est l'image des régions rurales à forte densité infantine. L'agriculture est souvent peu modernisée, son rendement est dès lors plus faible alors qu'elle doit entretenir une population plus nombreuse. L'industrie y étant plus rare, maigre est l'appoint des salaires, bas le niveau de vie. Les enfants meurent en plus grand nombre, leur santé est moins bonne, malgré l'avantage d'un climat plus sain. Ainsi, le taux de mortalité par

tuberculose est plus élevé en Valais qu'à Bâle. De très nombreux jeunes gens ne pouvant apprendre un métier ni rester à la campagne où ils sont de trop, vont grossir l'armée des manœuvres dans les centres urbains.

Lorsqu'on parle de la protection de l'enfance en Suisse, on pense d'abord à Zurich. C'est là que les spécialistes étrangers viennent visiter les institutions. Ils en déduisent que dans toute la Suisse c'est pareil.

LE FÉDÉRALISME N'A PAS QUE DES AVANTAGES

Contrairement aux pays scandinaves qui ont réussi à élever le niveau social de l'ensemble de la population, grâce à l'homogénéité de leur structure économique, politique, sociale et culturelle, la Suisse reste dans ce domaine une confédération d'États très divers, présentant des inégalités considérables. Sans doute, une certaine « compensation » se fait-elle sur le plan national. Les cantons dits économiquement faibles reçoivent une aide fédérale. Ainsi la Confédération alloue au Valais des subsides pour l'assurance-maladie, ce qui permet à chaque vallée alpestre d'avoir maintenant son médecin à demeure. Jadis, quand une famille montagnarde avait un enfant malade, elle devait faire monter un médecin de Sion. C'était ruineux. Aussi y regardait-on à trois fois. L'enfant avait d'ailleurs le temps de mourir avant l'arrivée du médecin. Les cantons alpestres reçoivent aussi un subside plus élevé pour l'école primaire. Cependant, cette compensation, cette redistribution du revenu national est très limitée.

En fait, nous avons en simplifiant un peu, d'un côté les cantons industriels prospères, à natalité plus ou moins faible avec une protection de l'enfance très développée ; de l'autre, les cantons campagnards ou montagnards, pauvres en argent, mais riches en enfants, avec une protection de l'enfance encore à ses débuts.

Les cantons restant souverains dans la plupart des questions touchant le bien-être et l'instruction de l'enfance, cela signifie : chaque canton pour soi. La solidarité helvétique se trouve ici en défaut. Le fédéralisme n'a pas que des avantages !

(1) Ces avantages matériels ont d'ailleurs pour contre-partie des inconvénients non moins sérieux sur le plan moral et psychologique.



« Les pittoresques chalets du Valais, si plaisants au regard des touristes... »

LAIDE LIMITÉE A LA FAMILLE

Une seconde caractéristique de la protection de l'enfance en Suisse est qu'elle est distincte, séparée de l'aide à la famille. Si l'on compare la Suisse à la France et à la Belgique, on serait tenté de dire que la protection de la famille est très peu développée en Suisse. Les *allocations familiales* ne sont généralisées que pour les salariés et dans six cantons seulement : les cantons romands et Lucerne. Les ouvriers rattachés aux grandes branches industrielles : arts graphiques, machines, brasserie, touchent des allocations familiales sur la base des contrats collectifs. Les taux de ces allocations sont assez bas, ils ne représentent par enfant que 4 % environ du salaire moyen, selon les caisses.

Cette norme n'est dépassée que pour les ouvriers agricoles et les « petits montagnards » qui reçoivent sur une base fédérale des allocations plus élevées (2) que certains cantons majoraient encore.

Pour les ouvriers industriels, l'allocation familiale est une toute petite indemnité sans proportion avec le coût d'un enfant : fr. s. 8. — à 15. — par mois en moyenne alors que le coût moyen d'un enfant est évalué à fr. s. 90. —

Pour les travailleurs ruraux, l'allocation représente une aide plus substantielle en raison des bas salaires des ouvriers de campagne et du faible revenu de l'agriculture montagnarde. En fait, malgré ces allocations, le revenu des familles de « domestiques » de campagne comptant plus d'un enfant est inférieur au minimum vital ; le revenu des paysans de la montagne n'est pas beaucoup plus élevé. C'est une classe d'indigents.

On peut encore mettre à l'actif de la protection familiale les *prestations prévues pour les orphelins par l'assurance-vieillesse et survivants* ; si modestes et insuffisantes soient-elles, elles adoucissent le sort encore dur des enfants privés de leur père.

Jusqu'en 1945, on pouvait dire que la protection familiale ressortissait aux cantons. Depuis lors, un article spécial a été ajouté à la Constitution fédérale, à la suite d'une votation populaire qui l'a adopté à la majorité rarement atteinte des trois quarts des votants. Cet article, qui porte le n° 34-5 : a) fait un devoir à la Confé-

dération de tenir compte des besoins familiaux dans tous les domaines où elle a la compétence de légiférer ; b) prévoit l'introduction de l'assurance-maternité ; c) enjoint à la Confédération d'encourager la construction de logements familiaux ; d) postule la généralisation des allocations familiales.

Ce programme concret et concis est resté presque lettre morte jusqu'ici à l'exception des allocations aux travailleurs agricoles et aux montagnards. Nous disons bien *presque*, car en fait il existe une certaine aide à la famille (3).

Si les bureaux fédéraux n'ont pas dressé un bilan des aménagements familiaux qu'il conviendrait d'apporter aux nombreuses lois fédérales, on y pense lorsque l'une d'elles est en révision. Ou plutôt, le *Comité suisse de protection familiale* et la *Fédération suisse profamilia* interviennent en pareille occasion pour faire connaître les besoins familiaux. Quelques progrès ont été ainsi réalisés, par exemple en matière d'assurance-chômage, de tarifs de transport, de fiscalité.

L'*assurance-maternité* n'est pas encore généralisée, parce qu'on l'a liée à la révision de la loi fédérale sur la maladie et les accidents, révision qui se heurte à des grandes difficultés dont la principale est la répugnance marquée par les électeurs à l'égard d'une obligation générale de s'assurer contre les suites de la maladie. En fait, plus de la moitié des femmes suisses sont affiliées à une caisse maladie et sont par là indemnisées partiellement des frais d'accouchement. Beaucoup de communes de la Suisse alémanique prennent à leur charge les frais de sages-femmes. Les caisses d'allocations familiales commencent à verser des allocations de naissance de 50.- à 100.- fr. s. Il n'en reste pas moins que des milliers de femmes modestes ne reçoivent aucune allocation lors d'une naissance.

La question du *logement* est la plus importante pour les familles. Les familles modestes avec plusieurs enfants sont généralement mal logées par comparaison avec les familles n'ayant qu'un ou deux enfants (4). Il serait de bonne politique semble-t-il d'encourager la construction de maisons familiales. On l'a fait de 1945 à 1950 au titre du subventionnement fédéral à la construction, destiné à pallier la pénurie engendrée par la guerre. Ces subsides fédéraux ont été supprimés par un vote populaire. Cependant dans quelques cantons, certaines communes aux finances prospères continuent à subventionner la construction des habitations. Zurich, Bâle, Berne ont construit des cités-jardins pour les familles nombreuses. En revanche, dans les régions rurales, montagnardes, catholiques, où les grandes familles sont nombreuses, l'habitation est souvent pauvre, voire primitive ; les pittoresques chalets du Valais si plaisants au regard du touriste n'offrent le plus souvent qu'une

(3) Cf. Informations sociales, éd. par l'Union nationale des caisses d'allocations familiales, Paris, n° 1-11-1948, consacré à l'Aide aux familles en Suisse.

Cf. Rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur la demande d'initiative sur la famille, du 10-10-1944, où l'on trouvera un bilan très complet de toutes les mesures directes et indirectes en faveur de la famille.

Cf. Manuel du service social suisse, par Dr E. Steiger, édité par la Société suisse d'utilité publique à Zurich, chapitre : Aide à la famille.

(4) Si on compare les logements suisses avec les logements des autres pays de l'Europe occidentale, il est certain que les familles suisses sont avec les familles scandinaves les mieux logées. Mais tout est relatif.

(2) Fr. s. 30. — par mois comme allocation de ménage, plus fr. s. 8,50 par enfant ; cette dernière somme peut être doublée. Cependant, les petits montagnards ne touchent pas l'allocation de ménage.

ou deux pièces basses à des familles de huit ou dix personnes. Et l'économie peu développée de ces cantons ne permet guère à leur gouvernement de subventionner efficacement la construction de maisons familiales.

Aussi faut-il saluer l'arrêté fédéral du 3 octobre 1951 concernant les mesures destinées à améliorer le logement dans les régions de montagne. En vertu de cet arrêté la Confédération subventionnera surtout l'assainissement d'habitations insalubres, l'adduction d'eau et de lumière, l'aménagement d'installations sanitaires, l'augmentation du nombre de pièces habitables, eu égard à la grandeur de la famille, et l'aménagement de logis dans des bâtiments inutilisés. En revanche, les constructions nouvelles ne sont sauf exceptions pas subventionnées. Les subsides fédéraux peuvent atteindre 25 % des frais, sans pouvoir dépasser fr. 4.000, par logement assaini. Le canton doit accorder une subvention d'au moins 50 % de celle de la Confédération, faute de quoi cette dernière tombe. L'expérience montrera si les cantons « économiquement faibles » peuvent faire cette dépense. On a déjà vu à plusieurs reprises que lorsque les cantons doivent accorder un subside pour qu'une subvention fédérale puisse être allouée, le but même est manqué. Ainsi dans le canton du Valais, on n'a pas bénéficié des importants subsides fédéraux alloués aux constructions d'habitations entre 1946 et 1950, le canton et les communes ne pouvant faire un effort financier analogue. Conséquence : la pénurie de logements reste aiguë dans ce canton.

PRUDENCE OU PUSILLANIMITÉ ?

La passivité de la Confédération dans le domaine des allocations familiales (hormis celles qui sont allouées aux travailleurs agricoles et aux montagnards) a une cause réelle quoique inavouée : le grand patronat et la principale fédération syndicale ouvrière sont peu favorables au développement des allocations familiales. L'Union syndicale suisse vise à élever les salaires de base et le patronat ne veut pas accorder des allocations que l'Union syndicale ne revendique pas. Les syndicats minoritaires, qui eux ont pris position en faveur de la généralisation des allocations familiales, ne sont pas assez puissants pour modifier cette position.

Ainsi, dans une Europe où la protection familiale se développe sans cesse parce que nécessaire dans une économie qui a fortement souffert de la guerre, la Suisse n'avance, dans ce domaine, qu'avec une extrême lenteur. Le fait que les salaires moyens assurent le minimum vital à une famille de quatre personnes est la raison majeure de cette attitude.

En outre, la Suisse a très peur d'être surpeuplée. Sa population, une des plus denses de l'Europe, augmente lentement. Le souvenir du chômage étendu des années 1930 est encore dans toutes les mémoires.

Enfin, le taux différentiel de la natalité des régions protestantes et catholiques fait craindre aux protestants de voir bientôt les catholiques former la majorité de la population. Or, toute mesure de compensation générale des charges familiales sur le plan fédéral, signifierait, étant donné la structure démographique du pays, le subventionnement des régions catholiques par les régions protestantes.

Tout cela explique que seul le parti catholique conservateur se fasse le champion de l'aide à la famille. Malheureusement ce seul fait incite les autres partis à prendre le contre-pied, ce qui n'avance pas les choses. De plus les associations familiales sont peu nombreuses. Alors que les fédérations familiales groupent des centaines de milliers de familles en France, en Belgique, en Italie, elles ne réunissent que quelques milliers de familles en Suisse.

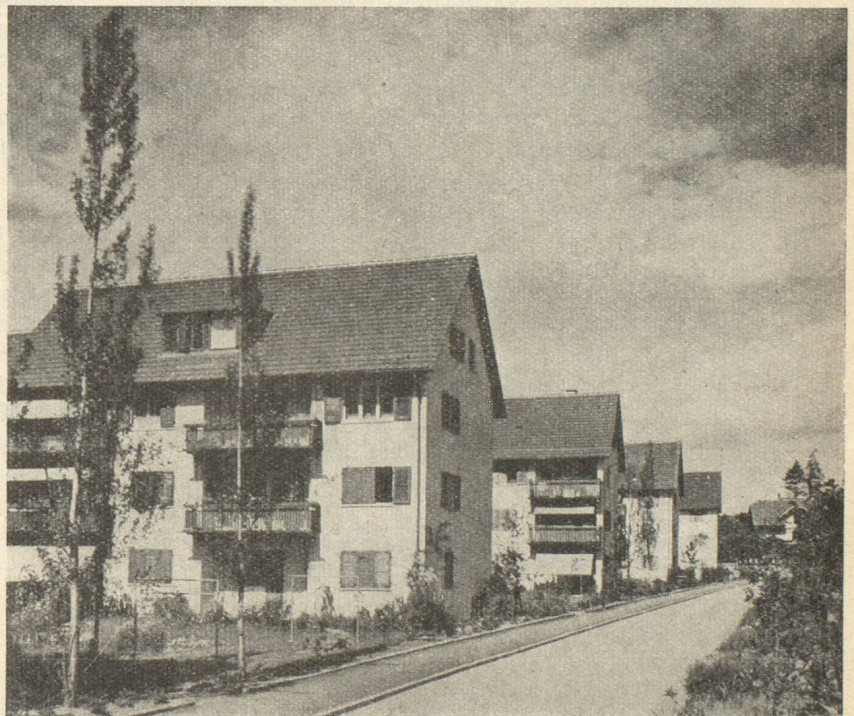
LA SUISSE OPTÉ POUR LES PETITES FAMILLES

Si l'on considère que la majorité des familles suisses ont seulement deux à trois enfants, notamment dans les grandes villes et les centres industriels, que les salaires de base sont plus élevés que dans la plupart des pays d'Europe, qu'ils assurent le minimum vital des familles ne comptant pas plus de deux enfants, on peut dire que malgré l'absence d'une protection familiale systématique et étendue, la famille suisse moyenne a un standing plus élevé que la plupart des familles européennes. Seules les familles nombreuses — qui se raréfient — sont pauvres, voire indigentes ; dans les cantons « riches » une assistance publique très développée les préserve de la misère noire.

Vue sous cet angle, la Suisse s'apparente davantage aux États-Unis qu'aux autres pays européens.

Cette politique est-elle justifiée ? Apparemment oui. La Suisse semble avoir réalisé l'optimum démographique : la population augmente lentement ; le niveau de vie

Les cités d'habitation modernes, qui allient le confort à l'esthétique.



relativement élevé des ouvriers, des paysans, des employés leur permet de donner une formation professionnelle à leurs enfants. Les salaires de base assez hauts encouragent la production de qualité.

Mais à y regarder de plus près, cette « politique » découle moins d'une appréciation réfléchie des facteurs économiques et sociaux que d'une attitude de facilité.

Dans son numéro d'octobre 1951, *l'Information au service du travail social*, se fondant sur les dernières données du Bureau fédéral de statistique, démontre que malgré des apparences satisfaisantes, la situation démographique n'est pas bonne : le taux de reproduction, comme disent élégamment les démographes, est insuffisant pour maintenir l'effectif actuel de la nation. Cela n'est pas étonnant. Dans le présent état de choses, la famille urbaine qui s'augmente voit baisser sensiblement son niveau de vie. Nous avons déjà montré que là, où les allocations familiales existent, elles ne correspondent qu'à 4 % environ du salaire. Et l'on compte que la moitié au plus des ouvriers suisses reçoivent des allocations familiales. Ces allocations ne compensent donc pas du tout l'augmentation de charges causée par une nouvelle naissance. Il s'ensuit que la partie la plus évoluée de la population restreint à un ou deux le nombre des enfants par famille. En revanche, les milieux les moins évolués, les débiles mentaux, ont souvent des familles très nombreuses. On fait ainsi une sélection à rebours, et on prépare une crise de population, qui se fera sentir dès que le taux de mortalité — qui a sans cesse reculé, mais qui va atteindre sa limite — remontera. Seulement ce sont là des phénomènes qui n'apparaissent que lentement et que le peuple n'aime pas à voir évoquer. Aussi les politiciens n'en soufflent-ils mot.

La situation sociale qui résulte de la démographie suisse est-elle au moins favorable ?

Apparemment oui.

N'avons-nous pas le revenu national par habitant le plus élevé après les États-Unis ? L'étranger qui visite nos villes est également ébloui par le niveau de vie qu'il y constate. En fait, nous avons en gros deux classes de population urbaine : les familles sans enfant ou avec un ou deux ; les familles ayant trois enfants ou plus.

Les premières sont généralement aisées, voire très aisées lorsque le mari et la femme gagnent tous deux, ce qui est fréquent. Ces familles habitent des logements très confortables, les plus confortables de l'Europe. Ils ont souvent un véhicule à moteur. Ce sont eux qui donnent

à l'étranger l'impression que nous sommes riches.

Les familles nombreuses, elles, sont au-dessous du minimum vital. Elles doivent se contenter de logements sans confort et accepter beaucoup de privations (5). Ce sont elles pourtant qui assurent le renouvellement de la main-d'œuvre et de la « matière fiscale », le maintien des effectifs militaires, elles qui perpétuent des traditions de simplicité helvétique.

Ce dernier argument a son importance.

La première catégorie de gens a la vie facile, souvent trop facile ; cela n'est pas bon ; cela amollit les caractères. De bons esprits, point pessimistes, se sont déjà demandé comment les Suisses supporteraient une grande épreuve. La question n'est pas incongrue. Devant l'épreuve de la vie de tous les jours, beaucoup de Suisses démissionnent. Preuve en soit le grand nombre d'alcooliques, de divorcés, de suicidés et de ménages sans enfant ou avec un enfant. Ces divers phénomènes sont autant de symptômes de la « peur de vivre » de beaucoup de Suisses. Devenus inaptes à endurer les contrariétés, les échecs, les déceptions, les uns s'évadent dans l'alcool, d'autres se tuent ou divorcent ; beaucoup renoncent à mettre au monde un enfant, objet de peine et de soucis. (Ils ne voient pas les joies !) Peut-on assister sans appréhension au développement d'une telle « mentalité ? »

CONCLUSION

La Suisse n'a atteint son aisance actuelle que par le labeur acharné des générations qui se sont succédé du XIII^e au

XIX^e siècle. Ces gens n'avaient pas peur de vivre. Ils étaient cependant plus heureux que nous. La famille avec plusieurs enfants est le conservatoire naturel de ces vertus sans lesquelles notre pays aurait disparu de la carte du monde. En la décourageant, les politiciens risquent de tarir les sources mêmes de la prospérité qu'ils veulent maintenir.

Les peuples vivent dans le présent. Ils connaissent mal leur passé et se soucient peu du futur. Il faut à leurs chefs beaucoup de courage pour les amener à consentir les sacrifices nécessaires à assurer l'avenir. Notre peuple s'est enfin décidé à assurer ses vieillards. S'il veut vivre, il devra pourvoir aux besoins de ses enfants et des enfants dont il a besoin. La France lui donne dans ce domaine un exemple d'autant plus grand qu'elle a subi deux guerres ruineuses à tous égards. Puisse-nous nous en inspirer à temps.



L'enfant, source de joie...

(5) Voir : « Die Lage minderbemittelter Familien im Frühling 1943, édition de la Société suisse d'utilité publique, Zurich.